

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 novembre 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

-----

**2017 DU 92** Acquisition d'un volume dédié à la réalisation d'un gymnase 57-61, rue de la Chapelle (18e).

**M. Jean-François MARTINS, M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les protocoles fonciers de 2009 et 2013 conclus entre R.F.F., la S.N.C.F. et la Ville de Paris, la Société nationale d'espaces ferroviaires (S.N.E.F.) ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le permis de construire obtenu par "LinkCity" le 23 juin 2017 ;

Vu l'offre de "LinkCity" en date du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Service local du domaine de Paris du 26 septembre 2017 ;

Vu le projet en délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à acquérir un volume à usage de gymnase situé 57-61, rue de la Chapelle (18e), à signer, le cas échéant, au préalable une promesse de vente ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18 arrondissement, en date du 27 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir un volume à usage futur de gymnase, d'une surface de plancher d'environ 1.235 mètres carrés, située 57-61, rue de la Chapelle (18e), au prix de 1.301.631 euros H.T., soit 1.561.957,20 euros T.T.C. correspondant au coût foncier de cet équipement.

Article 2 : Cette dépense sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire est autorisée, d'une part, à signer l'acte d'acquisition avec clauses résolutoires, ou la promesse de vente sous conditions suspensives (la réalisation de la vente du foncier entre "EFA" et "LinkCity" (lot A du lotissement Chapelle/International), purge du recours contre le permis de construire délivré, purge du recours contre le marché de travaux et achèvement des constructions) ainsi que la condition préalable d'établissement contradictoire de l'état descriptif de division en volumes créant notamment le futur volume Ville de Paris, suivie de l'acte de vente et, d'autre part, à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les actes de constitution de servitude non altius tollendi et de vues résultant des promesses de constitution de servitude conclues le 14 février 2017 entre "EFA" et "SOGARIS" et le 26 janvier 2017 entre "EFA" et "LinkCity" et impactant les volumes de la toiture de la base logistique à acquérir par la Ville de Paris et de manière générale, à constituer toutes servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération Chapelle/International.

Article 5 : Le volume décrit à l'article 1 sera affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**